

COMMUNE DES ORRES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2022-074

SEANCE du 10 octobre 2022

Convoqué le 04 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix du mois d'octobre, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 08

Résultat du vote :

Votants : 12

Pour : 12

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mme ROUX Chantal, MM. AUBERT Sébastien, BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, LAGIER Robert, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : Mmes BOU Suzanne, CHABRAND Gisèle, M. MEGARNI Stéphane

Pouvoirs : Mme CHOSSAT Martine à M. NOEL Hervé, Mme FORME Sonia à Mme ROUX Chantal, M. LAURENS Ludovic à M. BONNAFFOUX Sébastien, M. MEYSSIREL Cédric à M. LAGIER Robert

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif M14 des Orres pour l'exercice 2022,

Vu la décision modificative n°1 M14 des Orres pour l'exercice 2022,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En dépenses d'investissement :

-OP 566 – Urbanisme PLU - au 202 :	+ 12 000 €
-OP 562 – Travaux sylvicoles - au 2128 :	- 8 000 €
-OP 579 – Championnat de ski - au 2313 :	+ 8 000 €
-OP 151 – Requalification centre station au 2031 :	- 24 000 €
-OP 180 – Enfouissement réseau au 21578 :	- 20 000 €
-OP 160 – Ecole au 2135 :	+ 649,64 €
-OP 124 – Acquisitions diverses au 2158 :	- 20 000 €
-OP 125 – Autres bâtiments communaux au 2135 :	+ 20 000 €
-OP 120 – Piscine au 2158 :	- 137 221,98 €
-OP 573 – Viabilisation de terrains constructibles au 2128 :	- 20 000 €
-OP 568 – Vie des Orres au 2313 :	- 200 000 €

Soit – 388 572,34 €

En recettes d'investissement :

-Au 021 – Versement de la section de fonctionnement :	- 100 000 €
-Au 024 – Cessions :	- 227 571,91 €
-OP 124 – Acquisitions diverses au 1323 :	+ 4 958,45 €
-OP 150 – Voirie au 1323 :	+ 198,14 €
-OP 568 – Vie des Orres au 1321 :	+ 15 847,90 €
-OP 571 – Smart Altitude au 1327 :	+ 895,08 €

-OP 579 – Championnat de ski au 1323 : - 77 300 €
-OP 562 – Travaux Sylvicoles au 1328 : - 5 600€

Soit – 388 572,34 €

Soit un réajustement budgétaire total de -388 572,34 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

En dépenses de fonctionnement

-Au 023 (virement à la section d'investissement) : -100 000 €
-Au 6411 (personnel titulaire) : + 100 000 €
-Au 7398 (Reversement taxe de séjour) : + 150 000 €
-Au 673 (titres annulés sur exercices antérieurs) : + 10 000 €
-Au 6226 (honoraires) : - 10 000 €
-Au 6135 (locations mobilières) : - 10 000€
-Au 60632 (fournitures de petit équipement) : - 10 000€
-Au 614 (charges de copropriété) : + 46 000€
-Au 615228 (entretien autres bâtiments) : +184 000€
-Au 615221 (entretien de bâtiments publics) : + 36 000€
-Au 61551 (entretien de matériel roulant) : - 6 000€

Soit + 390 000 €

En recettes de fonctionnement :

-Au 7362 (Taxe de séjour) : + 150 000 €
-Au 6419 (Remboursement sur rémunération du personnel) : + 10 000 €
-Au 7478 (Participations autres organismes) : + 230 000€

Soit + 390 000 €

Soit un réajustement budgétaire total de + 390 000 € équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°2 du BP Principal 2022 présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Pierre VOLLAIRE



Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif
(dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*